



The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search
<http://ageconsearch.umn.edu>
aesearch@umn.edu

Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Questions à propos d'un espace régional protégé pour les céréales au Sahel

Christopher L. Delgado

Citer ce document / Cite this document :

Delgado Christopher L. Questions à propos d'un espace régional protégé pour les céréales au Sahel. In: Économie rurale. N°190, 1989. pp. 15-20;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1989.3959>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1989_num_190_1_3959

Fichier pdf généré le 08/05/2018



Résumé

Les pays ouest-africains de la zone sahélienne sont tous préoccupés par l'accroissement de leurs importations de céréales qui, selon certains observateurs, freinent le développement des agricultures nationales. La constitution d'un Espace Régional Protégé pour les Céréales (ERPC) a été proposée lors d'un colloque (Mindelo, 1986) et l'article vise à engager la discussion sur cette proposition.

La question essentielle est de déterminer s'il est possible de trouver un prix du riz suffisamment attractif pour les paysans de la région et suffisamment abordable pour les consommateurs. Mais il faut également réussir à inciter ces agriculteurs à accroître leur offre globale de céréales, de produits agricoles de rente pour procurer aux Etats des devises et de produits animaux. Il faut enfin résoudre le délicat problème de la répartition des éventuels bénéfices de l'ERPC entre les différents Etats-membres.

Abstract

West Africa countries in the Sahel zone are worried about increases in their imports of cereals, which according to some slows the development of their national agricultures. A proposal for a Regional Protected Area for Cereals (RPAC) was made in a symposium (Mindelo, 1986), and this paper attempts to lay out the key issues raised.

The main question is to determine whether it is possible to find a price for rice that would be incentive enough for peasants in the region, and affordable to consumers. But it is also necessary to prompt these farmers to increase their total supply of cereals, cash-crops to provide the States with foreign exchange, and animal products. Finally, the critical problem of sharing out the eventual benefits of the RPAC must be solved.



QUESTIONS A PROPOS D'UN ESPACE RÉGIONAL PROTÉGÉ POUR LES CÉRÉALES AU SAHEL

Christopher DELGADO*

Résumé :

Les pays ouest-africains de la zone sahélienne sont tous préoccupés par l'accroissement de leurs importations de céréales qui, selon certains observateurs, freinent le développement des agricultures nationales. La constitution d'un Espace Régional Protégé pour les Céréales (ERPC) a été proposée lors d'un colloque (Mindelo, 1986) et l'article vise à engager la discussion sur cette proposition.

La question essentielle est de déterminer s'il est possible de trouver un prix du riz suffisamment attractif pour les paysans de la région et suffisamment abordable pour les consommateurs. Mais il faut également réussir à inciter ces agriculteurs à accroître leur offre globale de céréales, de produits agricoles de rente pour procurer aux Etats des devises et de produits animaux. Il faut enfin résoudre le délicat problème de la répartition des éventuels bénéfices de l'ERPC entre les différents Etats-membres.

Summary :

QUESTIONS ABOUT A PROTECTED REGIONAL AREA FOR CEREALS IN SAHEL

West Africa countries in the Sahel zone are worried about increases in their imports of cereals, which according to some slows the development of their national agricultures. A proposal for a Regional Protected Area for Cereals (RPAC) was made in a symposium (Mindelo, 1986), and this paper attempts to lay out the key issues raised.

The main question is to determine whether it is possible to find a price for rice that would be incentive enough for peasants in the region, and affordable to consumers. But it is also necessary to prompt these farmers to increase their total supply of cereals, cash-crops to provide the States with foreign exchange, and animal products. Finally, the critical problem of sharing out the eventual benefits of the RPAC must be solved.



Le colloque de Mindelo, organisé par les Etats du CILSS et le Club du Sahel en décembre 1986, a exprimé des soucis graves quant à l'avenir de la culture céréalière marchande au Sahel. La solution principale préconisée pour faire face à ces problèmes était la création d'un Espace Régional Protégé pour les Céréales (ERPC) — surtout pour le riz — en Afrique de l'Ouest.

L'objet du présent document est de contribuer à la discussion de cette initiative importante dans le cadre des préoccupations soulevées à Mindelo. Une interprétation personnelle de ces préoccupations sera présentée (1). Les problèmes seront posés de manière à cerner le dilemme que le riz, et en moindre mesure le blé, posent pour les décideurs. Quatre solutions possibles aux soucis exprimés sont mises en relief, dont une, celle de l'ERPC. Les autres possibilités sont de maintenir le *statu quo*, de dévaluer le franc CFA, ou bien d'instaurer des "parités vertes" à l'euro-péenne. Les conséquences de chaque solution sont examinées. Finalement, le document souligne les questions spécifiques de connaissances auxquelles les chercheurs en matière de politiques alimentaires doivent s'adresser, pour mieux informer les débats.

PRÉOCCUPATIONS SUR LA SITUATION CÉRÉALIÈRE AU SAHEL

La continuation des importations

Du début des années 1960 au Sahel, jusqu'au début des années 1980, les importations de riz ont connu une croissance annuelle moyenne de 6,6 % et celles du blé de 8 %. Pendant la même période, la consommation moyenne de riz par habitant et par an s'est accrue de 5,8 kg, la consommation du blé a augmenté de 5,2 kg, et la consommation du mil, du sorgho et du maïs est tombée à 26,4 kg. En moyenne, de 1979 à 1983, environ le quart de la consommation céréalière du Sahel était composée de riz (17 %) et de blé (6 %). De cette consommation, 67 % de celle du riz et 85 % de celle du blé étaient d'origine non-africaine (Delgado et Reardon, 1987). Aussi préoccupants que soient ces chiffres, l'élément le plus inquiétant n'est pas le présent, mais un avenir proche où la majeure partie des céréales dans le Sahel — région qui risque de rester surtout à vocation agricole et pastorale — seront importées, *a fortiori* quand les exportations de la région ne sembleront pas augmenter à la même allure.

* IFPRI, Washington D.C. Résumé et traduction de la Rédaction.

1. Bien que les problèmes soulevés concernent le Sahel dans son ensemble, l'ERPC est une solution qui a été conçue, à Mindelo du moins, avec le cas pré-

cis du Sénégal à l'esprit. Donc pour concrétiser les débats, les exemples seront tirés du cas sénégalais.

Marchés internationaux et cours sahéliens pour les céréales

En général, les prix des céréales "traditionnelles" du Sahel, qui n'entrent pas (le petit mil) ou peu (le sorgho blanc destiné à la consommation humaine) dans le commerce en dehors de la région, ont augmenté vis-à-vis des prix des céréales importées au Sahel depuis le début des années 1970. Au Sénégal, par exemple, le prix du mil au consommateur de Dakar a augmenté d'environ 261 % entre le début des années 1970 (1970-1972) et le milieu des années 1980 (1984-1986). Pendant la même période, l'indice des prix, au consommateur à faible revenu en milieu urbain, a augmenté de 388 %, alors que celui du riz n'a augmenté que de 191 % en moyenne. Donc, sur les marchés de Dakar du moins, le mil est devenu moins cher par rapport à l'ensemble des achats du consommateur, mais le riz est devenu encore moins cher que le mil.

Sur les marchés internationaux, pendant la même période, les prix céréaliers, en dollars américains, ont connu une évolution semblable. Le prix du sorgho a plus que doublé, alors que celui du riz, en fin de période, n'était, en dollars courants, que de 2/3 plus élevé qu'au départ. De manière absolue, le prix réel de ces céréales a baissé, puisque l'indice des biens manufacturés entrant dans le commerce international (le "taux d'inflation international") a augmenté de presque trois fois pendant la période de 1970 à 1985. Depuis 1985, le riz a connu une baisse accélérée jusqu'en fin 1987, quand il y a eu une augmentation subite des cours due à une mauvaise récolte en Asie du Sud-Est.

Hormis les tendances des marchés internationaux, le taux de change entre le dollar américain et le franc CFA a connu une appréciation d'environ 50 % pendant la même période, bien que le taux d'inflation au Sénégal ait été supérieur au taux d'inflation sur les marchés internationaux d'environ 100 % pendant la période en question. D'une manière générale, la comparaison des pouvoirs d'achat et des taux de change en vigueur en 1970-1972 et 1986-1987 montre que si le CFA était en équilibre en 1970, il était surévalué vis-à-vis du dollar d'au moins un tiers en 1986-1987. En outre, l'augmentation du coût d'importation du riz ($2/3 + 1/2 = 117\%$) au Sénégal a été beaucoup moindre que la hausse du coût de la vie (388 % à Dakar).

L'examen des prix internationaux et des coûts de commercialisation montre que les Dakarois payaient leur riz 70 % plus cher en juillet 1987 qu'il n'était nécessaire pour couvrir les frais de la Caisse de Péréquation, même en compensant pour la surévaluation du franc CFA. Le revers de la médaille est que la protection du marché céréalier à cette époque fournissait des revenus importants au trésor. Selon Gabas, Giri et Metetal (1987), la péréquation du riz au Sénégal en 1986 a rapporté 20 milliards de francs CFA à l'Etat, soit 10 % des revenus budgétaires.

Dans le cas du blé, certains Etats comme le Sénégal ont décidé, depuis un certain temps, de relever le prix interne pour freiner la consommation ; en 1982-1985, le taux nominal de protection était supérieur à 1,2. Les Etats intérieurs, en revanche, ont eu tendance à subventionner le blé ; en 1982-1985 au Burkina Faso, par exemple, le taux nominal de protection était inférieur à 0,8. Donc, les décideurs Sahéliens se trouvent face à une situation où les prix

internes des céréales importées sont élevés vis-à-vis des marchés internationaux. Dans le cas du Sénégal, une augmentation du prix d'achat du riz de 70 % vis-à-vis des cours de mi-1987 sur les marchés internationaux, combinée avec une dévaluation d'un tiers du franc CFA, permettrait quand même à la Caisse de Péréquation de maintenir le prix courant au consommateur sans subvention du budget de l'Etat. En revanche, les prix internes des céréales importées sont bas vis-à-vis des céréales traditionnelles, qui sont à peine commercialisées sur les marchés internationaux. Ceci est dû à la chute des cours internationaux des céréales et à celle du dollar, certes, mais il faut aussi prendre en compte la remontée, depuis plusieurs années, des prix des céréales traditionnelles.

L'écoulement des stocks en surplus

Les bons rendements céréaliers au Sahel en 1985 et 1986, au moment où les paysans semaient de grandes superficies, suite à plusieurs années de pénurie, ont abouti à des récoltes très abondantes. En novembre 1986 des prix dérisoires ont été observés pour le mil et le sorgho dans les pays enclavés. On citait le cas du mil malien à 15 francs CFA le kilo dans certaines zones productrices, et du sorgho à Ouagadougou à 45 francs CFA. En fait, avec des frais de transport de 25 à 50 francs CFA la tonne-kilomètre (voir Zampou, 1986), le coût d'évacuation d'un kilo de mil malien vers Abidjan est supérieur au prix de détail de ce même kilo vendu au détail à Bamako, même en mauvaise année. Cette situation provient du fait que les céréales sont transportées au Sahel par camion, solution peu satisfaisante mais nécessaire. Dans presque toutes les autres régions du monde, les céréales sont transportées par chemin de fer à un coût réel moindre, sans parler des fortes subventions étatiques envers ces chemins de fer.

Le leçon principale qu'il faudrait tirer de cette expérience est que des stratégies alimentaires, visant à remplacer les importations céréaliers des zones côtières par la production des zones intérieures, doivent prévoir, avant tout, un moyen de réduire le coût des transports. Sinon, le prix des aliments de base en zone côtière augmentera très rapidement.

La rentabilité des grands aménagements hydroagricoles

Durant les dix années suivant la forte hausse (temporaire) du prix du riz en 1975, les investissements dans les cultures irriguées, essentiellement le riz, ont compté pour plus de 1,1 milliards de dollars américains, soit 28 % de l'ensemble de l'aide étrangère au développement rural au Sahel (voir de Lattre, 1987). Vu l'importance des financements extérieurs aux investissements agricoles au Sahel, ceci veut dire qu'une activité, qui occupe moins de 5 % des superficies, a reçu la majeure partie des investissements directs dans la production agricole de la région. En dépit de ces investissements, les superficies aménagées, pour la plupart, ont une grande difficulté à rester concurrentielles avec les importations au taux d'échange actuel du franc CFA. Au Sénégal, par exemple, un kilo de riz-graine avec un prix au producteur, en 1987, de 85 francs CFA par kg/paddy au fleuve (140 francs CFA en kg/graine) et auquel doivent être ajoutés 60 francs CFA de coût de transport, entreposage, etc. jusqu'à Dakar, et une marge de commercialisation de 20 % rendu Dakar, aurait un prix

de revient final à Dakar de 240 francs CFA (2). Le prix d'importation moyen de la Caisse de Péréquation, tous frais compris, ne dépassait pas 100 francs CFA (rendu magasin) à Dakar en 1987. Le prix de vente au consommateur était de 160 francs CFA.

Donc, les décideurs sont dans le dilemme suivant : comment rentabiliser les centaines de milliards de francs CFA déjà versés dans les grands projets, sans pour autant risquer de perdre une subvention importante au trésor en provenance des recettes de péréquation, tout en étant obligé de payer une forte subvention à la production ? Dans notre exemple sénégalais, ceci serait de l'ordre de 110.000 francs CFA la tonne pour le riz du fleuve vendu à Dakar, si le public n'est pas prêt à supporter des prix au-dessus de 130 francs CFA.

La souveraineté des Etats

Le pouvoir réel des Etats de contrôler les cours des céréales traditionnelles, dans le sens autoritaire, semble avoir disparu depuis le début des années 1980 (Berg, 1986). Il reste toujours les prix du blé et du riz, cultures surtout importées et donc, en principe, contrôlables. De plus, ces céréales étant en majorité consommées en ville, le prix au consommateur reste un élément de politique crucial pour la survie des gouvernements. Le prix du riz est aussi le déterminant principal des frais d'emploi, et donc du déficit budgétaire.

Une politique régionale, qui enlèverait la possibilité aux Etats de fixer le prix du riz et sa disponibilité sur les marchés urbains pourrait être vue comme une perte de souveraineté inadmissible pour les Etats sahéliens. Par contre, il faut reconnaître que la capacité de fixer le prix du riz sur le territoire national est en train de disparaître. Si les ports restent faciles à contrôler, (et ceci n'est pas sûr), les frontières terrestres sont bien "poreuses". Bien que le montant des flux entre la Gambie et le Sénégal ne soit pas connu, les estimations suggèrent le chiffre de 80 000 tonnes en 1987 (Egg, 1988).

Une conclusion possible de cette expérience est qu'il faudrait tenter une politique régionale qui engloberait, en effet, toutes les frontières terrestres des grandes zones de consommation. Mais si les autorités n'arrivent pas à contrôler ces flux dans leur propre territoire, c'est à se demander comment une telle politique réussirait dans un autre pays qui n'a pas forcément intérêt à coopérer.

QUELQUES SOLUTIONS PROPOSÉES POUR CONFRONTER CES PRÉOCCUPATIONS

Continuer avec le système actuel

Cette option consiste à modifier peu ou pas du tout le système actuel d'importations céréalières. Bien qu'actuellement les Etats aient tendance à percevoir un solde positif de la péréquation, historiquement, les soldes nets pour l'Etat de l'importation du riz et du blé ont été modestes (Jammeh, 1987). Ceci provient du fait que les prix internes pour le riz et le blé doivent, pour des raisons politiques, être plus stables que les cours internationaux, et que les pressions politiques et budgétaires (côté salaires de la fonction publique) font que le prix de vente au consommateur urbain a tendance à suivre les prix de parité à l'importation.

En revanche, les prix des céréales traditionnelles ne sont que très peu liés aux prix des marchés internationaux, puisqu'ils sont peu commercialisés et les coûts de transports élevés font que la pluviométrie détermine les prix d'équilibre plus qu'autre chose. Donc le système actuel revient à laisser définir le rapport des prix entre les céréales traditionnelles et importées, d'un côté par les aléas climatiques, et de l'autre par les marchés internationaux assez étroits.

La dévaluation du Franc CFA

Vue sous l'angle économique, cette option peut être conçue à deux niveaux. La dévaluation nominale consiste en la révision des parités entre le franc CFA et le franc français, cette parité étant la base de la convertibilité des monnaies. En outre, il est possible qu'une dévaluation nominale, si elle avait lieu, serait différente pour différents groupes de pays, de manière à changer les parités entre les pays du Sahel.

La dévaluation "réelle", par contre, pourra être accompagnée ou non par une dévaluation nominale. Elle consisterait dans le maintien à moyen terme d'un taux d'inflation dans un pays Sahélien à un niveau inférieur au taux d'inflation des autres membres de la Zone, et notamment vis-à-vis de la France. Un exemple récent serait le franc CFA ivoirien en 1981-1983. Puisque les taux d'inflation sont différents parmi les pays Sahéliens, il s'en suit que des dévaluations ont eu lieu entre les pays de la Zone au travers des années. Par contre, la tendance depuis quelques années vis-à-vis de la France a été la réévaluation du franc CFA plutôt que la dévaluation. Il est parfaitement possible qu'une dévaluation nominale dans le contexte d'une politique inflationniste (cas de la Tanzanie en 1980-1983 par exemple) se traduise par une réévaluation réelle du taux de change.

Des parités vertes pour l'agriculture

Une alternative à la dévaluation globale serait un système de "parités vertes", c'est-à-dire des taux d'échanges particuliers pour l'agriculture. Celles-ci pourraient être mises en place par un système de barrières douanières, différentes pour chaque pays et même pour chaque produit, variables selon les prix d'importation. L'idée essentielle est de stabiliser les rapports de prix entre les produits agricoles (cultures de rente comprises) à l'intérieur de la Zone, tout en rehaussant ces prix, dans leur ensemble, vis-à-vis des autres prix dans l'économie. On notera que cette option ne remettra pas en cause les textes de la Zone Franc, qui, par contre, nécessiterait un changement officiel (sinon officieux) de position vis-à-vis du CEAO et du CEDEAO.

Un Espace Régional Protégé pour les Céréales (ERPC)

L'ERPC est un cas particulier de l'option "parités vertes", dans la mesure où il exclut toute production agricole ou pastorale autre que les céréales. L'effet serait de rehausser les prix des céréales vis-à-vis des cultures d'exportation en dehors de la Zone, y compris les produits d'élevage. Sinon, la manière de mettre en marche la Zone serait semblable à l'option des parités vertes.

2. Frédéric Martin, par des calculs indépendants et beaucoup plus informés, estime que 250 francs CFA est un ordre de grandeur juste, mais conservateur (communication personnelle de l'auteur).

QUESTIONS STRATÉGIQUES SOULEVÉES PAR CES OPTIONS

Questions à propos du système actuel

Les préoccupations du colloque de Mindelo exposées ci-dessus sont, d'une certaine manière, les questions auxquelles il faudrait répondre avant de préconiser le maintien du système actuel. Puisqu'il paraît impossible de trouver des réponses satisfaisantes aux préoccupations de Mindelo, sans qu'il y ait un changement fondamental dans la structure des incitations pour produire et pour importer dans les pays sahéliens, nous partirons du principe qu'il faudrait une dévaluation du "taux de change". Le tout est de savoir si elle doit s'appliquer à l'ensemble des transactions, seulement pour les produits du secteur agricole et pastoral, ou seulement pour les céréales.

La dévaluation globale du franc CFA

La dévaluation globale du franc CFA présenterait des inconvenients économiques et financiers, aussi bien que politiques (Gabas, Giri et Mettental, 1987). Le service de la dette pèserait plus lourd en francs CFA sur les budgets nationaux si le franc CFA était dévalué. En outre, étant donné la convertibilité actuelle du franc CFA, une bonne partie des capitaux financiers fuirait l'Afrique franco-phone au premier soupçon d'un changement de politique vis-à-vis du franc CFA. Finalement, on peut toujours se dire que l'existence d'une monnaie à parité fixe impose aux Etats une discipline fiscale et monétaire qui se remarque surtout par sa rareté dans la région.

L'intégration économique ne peut se faire que grâce à l'existence d'institutions multinationales bénéficiant d'une légitimité réelle vis-à-vis des Etats. Les institutions de la Zone Franc ont fait la preuve que de tels organismes peuvent fonctionner tant qu'ils sont déjà en place et tant que les règles du jeu ne sont pas remises en question. Malheureusement, la triste histoire des efforts d'intégration économique dans le continent, et l'Afrique de l'Ouest n'est pas l'exception, suggère que les Etats ne sont pas prêts d'abandonner une souveraineté nationale réelle en faveur de la création de nouvelles institutions multinationales de ce genre, dotées d'une autorité réelle, et, *a fortiori*, de nouveaux procédés pour changer de manière régulière les règles du jeu économique de la région.

Le grand problème politique du ERPC, pour l'option "parités vertes", est qu'il exige le même degré de légitimité pour une institution multinationale Ouest-Africaine qu'exigerait une Zone Franc "nouvelle et améliorée", qui rétablirait les cours de change entre les pays de la région et vis-à-vis de l'extérieur, de manière régulière. En revanche, l'ERPC et les parités vertes ont, tous les deux, la vertu d'échapper, dans une large mesure, aux raisons les plus souvent évoquées pour défendre le système de parité unique et invariable de la Zone Franc, et ceci parce que les changements prévus ne modifieraient pas directement le taux de change utilisé pour le remboursement des prêts, sur lequel repose la confiance des investisseurs. Néanmoins, il faut voir si l'ERPC et les "parités vertes" auraient un impact tout à fait différent l'un de l'autre sur l'économie des pays concernés.

Questions stratégiques à propos du Système des Parités Vertes (SPV)

Le mérite principal d'un système des parités vertes serait de donner une impulsion au secteur rural dans son ensemble, plus uniforme que dans le cas de l'ERPC et plus forte dans le cas de la dévaluation globale. Une incitation potentielle du côté du prix serait donnée aux cultures d'exportation, en même temps que les importations alimentaires deviendraient plus chères (en francs CFA). Le potentiel serait créé pour un transfert de ressources de la ville vers l'agriculture et l'élevage. Le fait d'avoir une dévaluation pour l'agriculture remonterait la protection de l'agriculture au même niveau que la protection actuelle de l'industrie. Toujours est-il que les bénéfices de ce transfert seront relativement faibles si les conditions pour la relance de l'agriculture paysanne ne sont pas en vigueur (infrastructure, technologies, vulgarisation, disponibilité des engrains etc.).

Il est bien évident que les besoins de protection économique supplémentaires varient par culture et par pays (même dans le cadre d'une adéquation des taux de protection de toutes les activités économiques), et il faudrait un effort de recherche très spécifique avant de se prononcer sur des cas particuliers. Néanmoins, on peut d'avance dégager quelques tendances dans les rapports de prix entre cultures qui risquent de se produire à la suite de l'instauration d'un SPV.

Dans l'ensemble, on peut s'attendre à ce que les prix des biens, qui entrent couramment dans le commerce international (riz, blé, arachides, coton, par exemple), augmentent par rapport à ceux des biens qui entrent peu dans le commerce international (travail agricole, céréales traditionnelles). Au Sénégal, par exemple, on s'attend à ce que la rentabilité de l'arachide soit renforcée de nouveau, aux dépens du mil, et que le riz local soit stimulé aussi. En fait, à moyen terme il n'y aurait pas d'effet sur les prix relatifs du mil, de l'arachide et du riz, l'un vis-à-vis des autres, si le mil était un substitut parfait dans la consommation du riz, et si l'arachide était un substitut parfait dans la production du mil. La première condition, au moins, paraît discutable, donc on s'attend à ce que l'effet net du SPV soit un renforcement de la rentabilité de la production arachidière et rizicole vis-à-vis de celle du mil. L'effet d'un ERPC serait bien différent.

Questions stratégiques à propos d'un espace régional protégé céréalier

La solution ERPC est plus restreinte que les "parités vertes", puisque les cultures de rente y sont exclues : arachides, coton, produits de l'élevage, etc. Sinon, l'analyse est très semblable à celui d'un SPV. La production de céréales est stimulée vis-à-vis des autres activités économiques.

Néanmoins, il existe une grande différence entre le SPV et l'ERPC, qui provient des éléments de base de l'agriculture sahélienne. Les cultures d'exportation, telles que l'arachide et le coton ou bien les produits de l'élevage, sont, pour la plupart, produites par les mêmes paysans, sur les mêmes terres que les céréales traditionnelles. Les études empiriques faites en Afrique montrent, en effet, une sensibilité très nette de la composition (sinon du niveau global) de la production agricole aux prix relatifs des cultu-

res de rente et des céréales traditionnelles. Dans la mesure où le mil, le sorgho, et le maïs sont des substituts (imparfaits) pour le riz et le blé dans la consommation alimentaire, on peut s'attendre à ce que l'ERPC ait l'effet d'accroître la demande, et donc le prix des céréales traditionnelles par rapport aux cultures d'exportation et aux produits de l'élevage.

Donc, contrairement au cas d'un SPV, il y a peu de doute que l'effet d'un ERPC serait de réduire la production des cultures d'exportation traditionnelles et de freiner l'intégration de l'agriculture et de l'élevage sur les exploitations paysannes. Ceci revient à freiner à la fois la diversification des cultures et le thème technologique principal au Sahel pour conserver la fertilité des sols. La possibilité existe alors que, dans une certaine mesure, les devises économisées par une diminution des importations céréalières seraient de nouveau perdues par des exportations réduites. Il conviendrait donc de voir de près l'impact global net de l'initiative protectionniste sur la sécurité alimentaire sous différentes conditions climatiques.

Une autre différence entre un SPV et un ERPC réside dans l'impact sur la distribution des revenus entre régions agricoles. Un SVP rend quelque chose à l'ensemble des ruraux. Par contre, l'ERPC favorise davantage les régions rizicoles, et ceci d'autant plus que les céréales traditionnelles ne sont pas des substituts parfaits pour le riz et le blé ni dans la consommation, ni dans la production. Les régions qui gagnent le moins sont celles qui sont spécialisées dans l'élevage ou dans des cultures de rente qui sont des mauvais substituts pour la production des céréales traditionnelles.

Maintenant, si le riz est la culture de l'avenir au Sahel, c'est-à-dire si les possibilités de réduire fortement les coûts de production à l'unité sont bonnes, une réaffectation des ressources vers la riziculture serait peut-être un moyen de réaliser ce potentiel. Mais comme cela n'est certainement pas réciproque pour toutes les régions de chaque pays proposé pour l'ERPC, et peut-être même pas juste, de manière globale, pour certains pays entiers à l'intérieur de la zone proposée, il faudrait trouver un moyen de compenser les régions perdantes.

S'il est clair que la notion d'ERPC offre des possibilités, vu la discrimination traditionnelle envers les activités agricoles dans les régimes douaniers qui protègent davantage les industries que les fermes, et vu un taux de change nettement surévalué à l'époque actuelle, il est aussi clair qu'elle comporte aussi de grands risques. Pour se protéger des conséquences les plus nuisibles de ces risques et puisqu'il est clair qu'il faut faire quelque chose pour relancer l'agriculture au Sahel, il incomberait aux chercheurs de trouver des réponses précises à plusieurs questions prioritaires de connaissances.

QUESTIONS PRIORITAIRES POUR LA RECHERCHE EN MATIÈRE DE POLITIQUES ALIMENTAIRES EN VUE DE LA PROPOSITION ERPC

Trois séries de questions paraissent être d'un intérêt primordial avant d'aborder une initiative telle que l'ERPC : (a) jusqu'à quel point doit monter le prix du riz avant que le rythme des importations ne ralentisse de manière sensible ? ; (b) quel sera l'impact des changements

de prix sur l'utilisation des ressources ? ; (c) quelle sera la distribution des coûts et des bénéfices à travers les pays, les sous-régions, et les couches sociales ? Ces questions doivent être posées indépendamment pour chaque pays de la Zone.

(a) *A quel niveau doit monter le prix du riz pour ralentir les importations ?*

En principe, à moins que l'Etat n'intervienne pour subventionner les coûts de production ou de distribution, le riz local ne se vendra pas tant que son prix de revient livré aux zones de consommation est supérieur au prix de vente du riz importé. Nous avons estimé, sans aucune précision, que le riz du fleuve pouvait se vendre économiquement à Dakar à 240 francs CFA le kg. Le but n'est pas d'avancer ce chiffre, qui, peut-être, est inexact, mais de montrer qu'il est important d'établir ces éléments d'appréciation de manière précise et réaliste.

Si l'objectif n'est pas limité à la vente du riz local, il faudrait connaître les conditions de substitution dans la consommation (par rapport à l'évolution des prix relatifs) des céréales locales pour le riz et le blé. Si le degré de substitution n'est pas grand, il faudrait, en effet, que le prix du riz importé monte très haut avant de voir un ralentissement des importations.

(b) *Quel sera l'impact sur l'utilisation des ressources ?*

Cette question devra être abordée à deux niveaux ; celui des producteurs et celui des décideurs des politiques alimentaires. Au niveau des producteurs, tout dépendra de la capacité, et non seulement de la volonté, des exploitants d'accroître leur offre globale de céréales, de cultures de rente, et de produits d'élevage. Dans le cas d'un SPV, les chercheurs doivent clarifier les politiques qui, au niveau des Etats, peuvent augmenter de manière la plus efficace la capacité des exploitants agricoles de profiter d'une augmentation des prix agricoles. Dans le cas d'un ERPC, il faudrait prévoir aussi l'impact sur les cultures d'exportation et sur la disponibilité en devises.

A moins que le stimulus des prix n'arrive à augmenter l'auto-investissement des agriculteurs dans leurs propres exploitations, il est sûr qu'une augmentation de la production d'une culture sera compensée par une baisse de production d'une autre culture. A titre d'exemple, Von Braun et Johm (1987) ont calculé, pour le projet Jahally-Pacharr en Gambie, que chaque tonne supplémentaire du riz irrigué produite par le projet, a été associée à une perte de production de 390 kg de riz traditionnel, maïs, mil et sorgho, et de 400 kg d'arachides. Et ceci ne prend pas en compte les coûts des investissements, mais représente seulement l'effet d'une réallocation des terres et du temps de travail paysan. Au niveau des Etats, les fonds d'investissement ont aussi, bien entendu, un coût d'opportunité.

(c) *Quelle est la distribution des bénéfices à travers les pays membres, à travers les régions, et à travers les couches sociales ?*

Le problème de savoir comment compenser les pays et les régions perdantes à la suite de la création d'un ERPC a été évoqué ci-dessus. Un élément qui ne rentre pas souvent dans les débats sur les ERPC concerne l'impact sur les différentes couches sociales. De manière générale, une

dévaluation globale ou partielle aura l'effet de remonter le prix des denrées en ville. Il n'est pas exact qu'au Sahel tous les urbains sont des "privilégiés" vis-à-vis des ruraux. Vu l'importance des dépenses pour les céréales dans les dépenses totales des pauvres, en milieu urbain, au Sahel, (et certainement en milieu rural en année mauvaise), il est bien connu que les urbains pauvres supportent mal, sur le plan de la souffrance humaine aussi bien que sur le plan politique, les hausses des prix des céréales. Ce qui est moins admis, c'est le rôle qu'a joué le riz importé dans l'alimentation des urbains pauvres au Sahel, un rôle qui ne dépend

pas uniquement du prix du riz vis-à-vis des céréales traditionnelles. Pour les pauvres à Ouagadougou, le riz représentait presque la moitié de la valeur de leur consommation céréalière totale en 1984-1985, mais seulement un tiers pour les riches (voir Reardon, Thiombiano et Delgado dans ce numéro). Il se peut qu'à Dakar, la proportion soit encore plus élevée pour les pauvres. L'élément clé est que par rapport aux riches, les pauvres sont mal placés pour trouver d'autres solutions en cas de hausse des prix des céréales, et *a fortiori* dans le cas du riz.

BIBLIOGRAPHIE

BERG E. (1986). — La réforme de la politique céréalière dans le Sahel. Résumé et Conclusions, présenté en annexe au colloque du CILSS/Club du Sahel à Mindelo, République du Cap Vert, 1-6 décembre 1986.

DE LATTRE A. (1987). — Aide publique au développement agricole dans les Pays Membres du CILSS. Bilan 1975-1985, document établi pour la conférence IFPRI/ISRA, Dakar, Sénégal, 15-17 juillet 1987, polycopié.

DELGADO C. et REARDON T. (1987). — Problèmes pour les politiques alimentaires posés par la modification des habitudes alimentaires dans le Sahel. 27 janvier 1987, présenté au colloque du CILSS/Club du Sahel à Mindelo, République du Cap Vert, 1-6 décembre 1986, miméo.

EGG J. (1988). — Echanges intra-régionaux en Afrique de l'Ouest. Communication à la session du printemps de la SFER, Paris, 19 et 20 avril 1988. In **Economie Rurale** n° 188, nov.-déc. 1988.

GABAS J., GIRI J. et METTETAL G. (1987). — A protected regional cereals market : an initial exploration of a New Idea. Paris : Club du Sahel, novembre 1987.

JAMMEH S. (1987). — State intervention in agricultural pricing and

marketing in Senegal. Thèse de Doctorat, Baltimore : Johns Hopkins University, novembre 1987.

MARTIN F. (1986). — La réforme de la politique céréalière dans le Sahel : le Sénégal. Paris : Club du Sahel, mars 1986.

REARDON T., THIOMBIANO T. et DELGADO C. (1988). — La substitution des céréales locales par les céréales importées : la consommation alimentaire des ménages à Ouagadougou, Burkina Faso. CEDRES/IFPRI, Ouagadougou, avril 1988. (Document en cours de publication par le CEDRES).

VON BRAUN J. et JOHM K. (1987). — Avantages relatifs de la rapide expansion des petites exploitations rizicoles en Gambie, document établi pour la conférence IFPRI/ISRA, Dakar, Sénégal, 15-17 juillet, 1987, miméo.

ZAMPOU T.B. (1986). — Les problèmes administratifs, financiers, et juridiques qui entraînent la circulation des céréales entre les pays du CILSS. Le cas du Burkina Faso, du Mali, et du Niger, présenté au colloque du CILSS/Club du Sahel à Mindelo, République du Cap Vert, 1-6 décembre 1986.